

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2025

□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

Le mardi 24 juin 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, DELAHAYE Joel, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARRE Nicolas, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory (à partir de la question 11), GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, DELATTRE Philippe, PAJOT Ludovic, CARON David, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SANSÉN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à GACQUERRE Olivier, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à DEROUBAIX Hervé, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à BERTIER Jacky, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FRAPPE Thierry donne procuration à PRUVOST Jean-Pierre, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HERBAUT Emmanuel donne procuration à DELECOURT Dominique, HEUGUE Éric donne procuration à MATTON Claudette, IMBERT Jacqueline donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MARCELLAK Serge donne procuration à

SWITALSKI Jacques, MERLIN Régine donne procuration à DASSONVAL Michel, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, OPIGEZ Dorothee donne procuration à CLAIRET Dany, PERRIN Patrick donne procuration à LOISEAU Ginette, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

GAQUÈRE Raymond, DELELIS Bernard, DE CARRION Alain, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DISSAUX Thierry, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HANNE-BICQ Franck, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, POHIER Jean-Marie, PRUVOST Marcel, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur DELBECQUE Benoît est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 04 MARS ET 01 AVRIL 2025

- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane par Madame Monique LATOUR au titre de l'année 2024.

A ce titre, le compte de gestion annexé à la délibération a été transmis à la collectivité dans les conditions fixées à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer, reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Le compte de gestion est certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur.

A noter qu'à la demande des services de l'État, l'actif et le passif de l'ex-syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Sailly-labourse, dissous par arrêté préfectoral du 16 décembre 2005, ont été intégrés au Budget Annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2024 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'ordonnateur. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le compte de gestion 2024 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

2) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'arrêt des comptes de la Communauté d'Agglomération au 31 décembre 2024.

A cet effet, il est procédé à la présentation du compte administratif 2024.

Le compte administratif est certifié conforme au compte de gestion produit par le comptable public.

A noter, qu'à la demande des services de l'État, l'actif et le passif de l'ex-syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Sailly-labourse, dissous par arrêté préfectoral du 16 décembre 2005, ont été intégrés au Budget Annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le compte administratif et d'arrêter les résultats au 31 décembre 2024.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le compte administratif 2024.

ARRETE les résultats au 31 décembre 2024.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

3) AFFECTATION DES RESULTATS 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément aux instructions budgétaires M57 et M4, il convient, après vote du compte administratif 2024, d'affecter les résultats constatés pour chaque budget.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit, en priorité, couvrir le besoin de financement constaté pour la section d'investissement. Le solde éventuel est ensuite, soit reporté en section de fonctionnement, soit affecté en section d'investissement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée, conformément à l'annexe jointe à la délibération :

- de couvrir l'intégralité du déficit d'investissement du Budget Principal et des Budgets Annexes Loisinord, Eau Potable et Quai fluvial,
- de couvrir partiellement le déficit d'investissement du Budget Annexe Gare Alouettes et Bâtiments
- de reporter ensuite les soldes des résultats en fonctionnement pour l'ensemble des budgets. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'affectation des résultats de fonctionnement 2024 tel que présentée en annexe de la délibération.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

4) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Des autorisations de programme pluriannuelles sont actuellement ouvertes. Elles permettent d'engager des dépenses dans cette limite tandis que le crédit de paiement est la limite maximum de paiement autorisée pour une année donnée. Cette technique permet notamment de ne prévoir budgétairement que ce qui est nécessaire et d'éviter ainsi un recours excessif à l'emprunt et aux restes à réaliser.

Les crédits de paiement nécessitent d'être révisés dans le cadre du budget supplémentaire 2025 en fonction de l'avancée des projets et de la consommation des crédits de paiement.

Aucun nouveau programme n'est créé.

Ainsi, seuls les programmes suivants (prévus au PPI 2023-2032) du Budget Annexe Eau Potable sont modifiés afin de prendre en compte les urgences constatées :

- E05 Création d'une unité de traitement lieu-dit Beau-Marais à Béthune
- E06 Traitement déferrisation Douvrin Billy-Berclau
- E07 Ouvrages - programme 2025
- E09 Réhabilitation Renouvellement de réseaux - programme 2025

Ces modifications, chiffrées dans l'annexe jointe à la délibération, sont intégrées au budget supplémentaire 2025 et nécessitent une inscription globale supplémentaire de +735 000 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement conformément aux éléments repris dans l'annexe jointe à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

REVISE les autorisations de programme et les crédits de paiement tels que proposés dans le budget supplémentaire 2025 et l'annexe jointe à la délibération.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

5) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibérations du 1^{er} avril 2025, le Conseil communautaire a voté le budget primitif 2025.

Par délibérations du 24 juin 2025, les résultats du compte administratif 2024 ainsi que leurs affectations ont été arrêtés.

Le budget supplémentaire intègre donc ces résultats et affectations ainsi que les restes à réaliser 2024.

A cette occasion, le produit de fiscalité et des dotations est ajusté en fonction de notifications reçues.

De même, les crédits d'investissement sont ajustés en fonction de l'avancée des projets.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le budget supplémentaire proposé. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

VOTE le budget supplémentaire 2025 tel que présenté.

6) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE POUR L'ANNEE 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale d'établir, chaque année, un bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, à annexer au compte administratif.

Dans ce cadre, en 2024, des acquisitions ont été réalisées pour un montant total de 1 090 996,56 € et des cessions pour un montant total de 2 086 691,02 €, comme détaillé en annexe de la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour l'année 2024. L'état correspondant sera annexé au compte administratif. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour l'année 2024.

PRECISE que l'état correspondant sera annexé au compte administratif.

FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : COCQ Bertrand

7) FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.

Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Par délibération n°2017/CC192 modifiée, le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini les règles d'éligibilité.

Plusieurs communes ont déposé des dossiers qui ont fait l'objet d'une instruction technique.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement Transports et Urbanisme » du 11 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes récapitulées dans le document annexé à la délibération.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE d'attribuer les fonds de concours tels que repris dans le tableau annexé à la délibération.

FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : COCQ Bertrand

8) PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN - COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – AMENAGEMENT DU BOIS RUE CADOT - PARC URBAIN PLACE DE L'EUROPE/CITE DES ELECTRICIENS - SIGNATURE DE CONVENTIONS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.

Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Par délibération en date du 28 juin 2017 modifiée, le Conseil communautaire a arrêté les dispositions générales du dispositif fonds de concours mis en place pour aider les communes dans la réalisation de leurs projets et fixé les règles d'éligibilité.

La Communauté d'Agglomération a ainsi mis en place un fonds de concours destiné à aider à la réalisation des opérations inscrites dans le Programme National du Renouvellement Urbain validé sur son territoire.

Par délibération n°2019/CC210 du 20 décembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention de renouvellement urbain avec l'ANRU, l'État, la Région, la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Béthune, la commune de Bruay-la-Buissière, les organismes HLM concernés, Action Logement, qui fixe le contenu des opérations et précise les concours financiers accordés à la mise en œuvre des opérations correspondantes.

La participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, au titre des fonds de concours NPNRU, pour la ville de Bruay-la-Buissière, s'élève globalement à 2 275 998 € HT.

Dans ce cadre, la ville de Bruay-la-Buissière sollicite l'attribution de fonds de concours pour 2 opérations identifiées dans la convention NPNRU dont les travaux sont prévus en 2025 :

- Aménagement du Bois Cadot
- Parc urbain Place de l'Europe / Cité des Électriciens

Les coûts totaux des opérations et les montants des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération s'élèvent respectivement à :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| - Aménagement du Bois Cadot : | 251 505,05 € HT / 26 825 € HT |
| - Parc urbain Place de l'Europe/Cité des Électriciens : | 392 934,60 € HT / 175 000 € HT |

La participation de la Communauté d'Agglomération pour ces 2 opérations s'élève donc à **201 825 € HT**.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 11 juin 2025, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces fonds de concours à la commune de Bruay-la-Buissière et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions réglant les modalités de versement, d'une durée fixée à 36 mois à compter de leur notification selon les projets annexés à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le versement de 2 fonds de concours à la ville de Bruay-la-Buissière concernant l'aménagement du Bois Cadot et le Parc urbain Place de l'Europe / Cité des Électriciens pour un montant maximum de 201 825 € HT au titre du Programme de Renouvellement Urbain.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions réglant les modalités de versement de ces fonds de concours à la ville de Bruay-la-Buissière, d'une durée fixée à 36 mois à compter de leur notification selon les projets annexés à la délibération.

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur : DEPAEUW Didier

9) PROGRAMME EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT RURAL 2023-2027- GAL DE LA LYS ET DE L'ARTOIS - MODALITES DE FINANCEMENT DE L'INGENIERIE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRES-LYS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.

Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Par délibération n°2024/CC143 du 03 décembre 2024, le Conseil communautaire approuvait la convention de mise en œuvre du Programme LEADER 2023-2027 et l'instauration du GAL « de la Lys et de l'Artois ».

Considérant que cette convention de mise en œuvre est effective et que le programme LEADER est mené en partenariat avec la Communauté de Communes Flandre-Lys,

Considérant que la Communauté d'Agglomération porte l'ingénierie dédiée à l'animation de ce dispositif et à l'accompagnement technique des porteurs de projet.

Il convient d'établir pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, une convention entre la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes Flandres-Lys pour déterminer les clés de répartition des charges d'ingénierie non couvertes par les subventions FEADER.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 11 juin 2025, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la convention avec la Communauté de Communes Flandres-Lys pour le financement de l'ingénierie du programme LEADER 2023-2027 tel que annexée à la délibération.
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à le signer la convention ainsi que tout document y afférent.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la convention avec la Communauté de Communes Flandres-Lys pour le financement de l'ingénierie du programme LEADER « de la Lys et de l'Artois » 2023-2027 tel que annexée à la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de cofinancement de l'ingénierie du programme LEADER « de la Lys et de l'Artois » 2023-2027 et tout document y afférent.

EAU POTABLE

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

10) FRAIS D'ACCES AU SERVICE EAU POTABLE - EXONERATION DES FRAIS D'ACCES AU SERVICE DES USAGERS REPRIS EN REGIE AU 1ER JANVIER 2026

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

A ce jour, sur 35 communes de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, la compétence Eau Potable est exercée en délégation dans le cadre de contrats de délégation de service public dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 pour l'ensemble de ces contrats.

Les 70 000 abonnés eau potable relevant de ces contrats seront gérés par la régie eau au 1^{er} janvier 2026, et ce, dans le cadre de la reprise en régie de la compétence Eau Potable sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Pour les 35 communes aujourd'hui sous le régime de la délégation de service public, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, souhaite la reprise en régie de la compétence Eau Potable sur l'ensemble des communes.

Ce sont 70 000 abonnés concernés pour lesquels il sera nécessaire de souscrire un nouveau contrat de fourniture d'eau.

Dans ce contexte particulier, il est proposé de ne pas appliquer les frais d'accès au service, d'un montant forfaitaire de 55 € HT, fixés par délibération n°2024/CC105 du Conseil communautaire du 24 septembre 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 juin 2025 et l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Eau Potable et Assainissement du 10 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la gratuité des frais d'accès au service eau potable pour les nouveaux abonnés relevant des contrats de délégation de service public prenant fin au 31 décembre 2025 et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026, du fait de la reprise en régie. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la gratuité des frais d'accès au service eau potable pour les nouveaux abonnés, relevant des contrats de délégation de service public prenant fin au 31 décembre 2025 et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026.

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : OGIEZ Gérard

11) PREPARATION DU PROGRAMME D'ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE LA LYS (PAPI LYS 4) APPROBATION DU NOUVEAU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Suite aux crues de 1993 et 1999, le territoire du bassin versant de la Lys s'est engagé pour gérer le risque d'inondation.

La stratégie menée depuis 2003 par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Lys (EPTB Lys) / SYMSAGEL, s'est inscrite sous forme de programmes d'action et de prévention des inondations (PAPI Lys I pour la période de 2003 à 2006, PAPI Lys II pour la période de 2007 à 2013, PAPI Lys III pour la période de 2017 à 2025), à partir desquels les EPCI concernés ont réalisé plusieurs ouvrages de lutte contre les inondations.

Le SYMSAGEL prépare le dossier de Programme d'Études Préalables (PEP) et a transmis les éléments de candidature comprenant 3 études préalables concernées par le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en qualité de maîtrise d'ouvrage :

- Fiche 4.01 : Études de requalification du bras mort du canal de Beuvry – exutoire de la Loisme

L'étude a pour objectifs de :

- réduire les apports au canal à grand gabarit en période de crue
- protéger les habitations exposées à l'aléa inondation au droit des aménagements de génie civil dit « les murettes ».

Le coût de l'étude est estimé à 500 000 € HT (subventions prévisionnelles à hauteur de 50 % par l'État et 30 % par l'Agence de l'eau Artois-Picardie)

- Fiche 6.04 : Études de limitation des apports au canal bief Cuinchy / Fontinettes – Cours d'eau de la Loisme

L'étude a pour objectifs de :

- réduire les rejets de la Loisme vers le canal en période d'étiage
- écrêter les apports en période de crue vers les vis de relevage par la mise en place de zones de rétention

- modéliser la Loisme amont
- définir un programme de travaux

Le coût de l'étude est estimé à 400 000 € HT (subventions prévisionnelles à hauteur de 50 % par l'État et 30 % par l'Agence de l'eau Artois-Picardie)

- Fiche 7.1 : Études de confortement et amélioration des systèmes d'endiguement de la Lawe, de la Clarence et de la Nave

L'étude a pour objectifs de :

- sécuriser, améliorer et/ou conforter les digues
- établir un plan pluriannuel d'investissement spécifique aux systèmes d'endiguement
- établir un cadrage réglementaire des travaux sur les systèmes d'endiguement

Le coût de l'étude est estimé à 400 000 € HT (subventions prévisionnelles à hauteur de 50 % par l'État et 30 % par le FEDER)

Une consultation d'entreprises sera lancée courant 2025 pour la réalisation de ces études, qui seront réalisées en 2026 et 2027.

A l'issue de ces études, un programme d'actions sera établi avec le SYMSAGEL, qui permettra d'approuver le PAPI 4.

Le dépôt du dossier de révision, sera déposé à la DREAL courant 2025 par le SYMSAGEL, ce qui permettra un démarrage du nouveau PEP à la fin du PAPI 3.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 12 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la création du nouveau programme d'études préalables, tel que repris ci-dessus et fourni en annexe de la délibération et de s'engager sur la maîtrise d'ouvrage des actions nouvelles susvisées.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la création du nouveau Programme d'Études Préalables (PEP), tel que repris ci-dessus et fourni en annexe de la délibération et le portage de la maîtrise d'ouvrage des actions nouvelles susvisées par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Rapporteur : OGIEZ Gérard

12) SAGE MARQUE-DEULE - SYNDICAT MIXTE OUVERT DES BASSINS VERSANTS DE LA MARQUE ET DE LA DEÛLE - MODIFICATION DES STATUTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Par délibération n°2025/CC007 du 04 mars 2025, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Syndicat Mixte ouvert des bassins versants de la Marque et de la Deûle, pour l'exercice de la compétence SAGE, sur la commune de Billy-Berclau et en a approuvé les statuts.

Ces statuts mentionnaient une contribution financière calculée sur la base de la population légale 2021 des EPCI concernés, soit 0,33 % du budget annuel pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay lors de la création du syndicat.

Toutefois, les principaux contributeurs (Métropole Européenne de Lille, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, Communauté d'Agglomération de Hénin-Carvin, Communauté de Communes Pévèle Carembault) ont fait le choix de conserver les répartitions démographiques des précédents accords de mise en œuvre du SAGE lors de son élaboration, lesquelles étaient assises sur la population légale 2014 et c'est ainsi que les délibérations de chacun de ces EPCI ont été prises pour l'approbation des statuts du Syndicat Mixte ouvert des bassins versants de la Marque et de la Deûle.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane doit donc se positionner dans le même sens et se référer à la population légale 2014, ce qui conduit à ce que la contribution financière serait fixée à 0,29 % du budget annuel pour l'année de la création du syndicat.

Cette nouvelle contribution n'influe pas sur les autres dispositions ni sur le poids décisionnel de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Or, même si une actualisation de ces bases de calcul pourrait être envisagée à terme, une mise en cohérence des délibérations est indispensable pour la création et les adhésions à ce Syndicat.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte ouvert des bassins versants de la Marque et de la Deûle, notamment la modification relative à la contribution financière des adhérents (article 14) tels que annexés à la délibération.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat Mixte ouvert des bassins versants de la Marque et de la Deûle, notamment la modification relative à la contribution financière des adhérents (article 14) tels que annexés à la délibération.

Rapporteur : OGIEZ Gérard

13) DÉVERSEMENT DES SOUS PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT PAR LES SOCIÉTÉS DE VIDANGE DANS LES STATIONS D'ÉPURATION - DÉFINITION DES MODALITÉS ET DE LA TARIFICATION DES DÉVERSEMENTS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2025

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Certaines sociétés de vidangeurs effectuent des prestations d'entretien des installations d'assainissement non collectif, des installations de prétraitement ou de traitement avant rejet au réseau public d'assainissement.

Vu la délibération n°2017/CC223 du 28 juin 2017 par laquelle le Conseil communautaire a fixé les modalités des déversements des sous-produits de l'assainissement par les sociétés de vidange dans les stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération, selon le type de sous produit ainsi que les conditions tarifaires des dépôts.

Vu les délibérations n°2024/CC108 et n°2024/CC109 du 03 décembre 2024 par lesquelles le Conseil communautaire a autorisé la signature des contrats de concession de service public pour l'exploitation de la station d'épuration de Béthune et pour l'exploitation des unités techniques – collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales pour les lots Nord Ouest, Sud Ouest et Est, pour une durée fixée de leur notification au 31 décembre 2029.

Dans ce cadre, et afin d'harmoniser la tarification des sous produits dans les stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération, il convient d'approuver de nouveaux tarifs en corrélation avec les contrats de concession précités, conformément au tableau ci-après.

L'utilisation des équipements communautaires fait l'objet d'un arrêté du Président autorisant le déversement des sous-produits avec chaque société de vidange afin de définir les conditions techniques et administratives des déversements, notamment les conditions d'admissibilité des sous-produits.

Type de sous produits	Ouvrages de traitement	Tarification des déversements en € HT/m ³	
		Territoire Communauté d'Agglomération	Hors Territoire Communauté d'Agglomération
Matières de vidange domestiques et autres que domestiques (commerces, artisans...)	Stations d'épuration de Lillers, Isbergues, Béthune, Bruay-la-Buissière, Beuvry, Lapugnoy	Gratuits	17 € HT le m ³
Graisses autres que domestiques (restaurateurs, commerces....)	Stations d'épuration de Lillers, Béthune, Bruay-la-Buissière, Beuvry, Noeux-les-Mines	52,50 € HT le m ³	52,50 € HT le m ³
Matières de curage ouvrages privés (réseaux lotissements privés, débourbeurs..., décanteurs...)	Stations d'épuration de Lillers, Beuvry, Noeux-les-Mines	52,50 € HT le m ³	déversements non autorisés

Les tarifs sont révisables semestriellement selon la formule suivante :

$$R = 0,20 + 0,35 \times (ICHT-E / ICHT-E_0) + 0,09 \times (010534766 / 010534766_0) + 0,13 \times (FSD2 / FD2_0) + 0,23 \times (TP10F / TP10F_0)$$

Indice	Description	Mois de référence	Valeur de référence
ICHT - E	Coût horaire du travail, production et distribution d'eau, charges salariales comprises	Avril 2024	132,10
010534766 moyenne 12 mois	Moyenne annuelle des coûts de l'électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > 36 kVA	Avril 2024	222,48
TP10F	Travaux publics sur canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux	Avril 2024	129,80
FSD2	Frais et services divers – modèle de référence n°2	Avril 2024	171,50

Suite à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie Assainissement du 10 juin 2025 et l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modalités et la tarification des déversements des sous-produits de l'assainissement par les sociétés de vidange dans les stations d'épuration de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, selon les types de sous-produits, définis dans le tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} juillet 2025. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE les modalités et la tarification des déversements des sous-produits de l'assainissement par les sociétés de vidange dans les stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane, selon les types de sous-produits et aux conditions tarifaires définies ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} juillet 2025.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel

14) COMPOSTAGE PARTAGE ET ACTEURS LOCAUX - LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET A DESTINATION DES COMMUNES, BAILLEURS SOCIAUX, SYNDICATS DE CO-PROPRIETE ET ASSOCIATIONS LOI 1901

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre de son projet de territoire 2022-2032, s'est fixée pour objectif de réduire de 15% la production de déchets et de tendre vers un territoire zéro déchet.

Afin de répondre à cet objectif, un appel à manifestation d'intérêt est proposé à destination des communes, des bailleurs sociaux, des syndicats de copropriété, et des associations régies par la loi 1901. Cet appel permettra l'accompagnement sur le territoire communautaire de :

- quatre sites communaux,
- quatre sites gérés par des bailleurs sociaux ou syndicats de copropriété
- deux sites issus du tissu associatif régi par la loi de 1901.

Ce projet a également pour but de répondre à la réglementation sur la généralisation du tri à la source des biodéchets en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs de biodéchets, et d'encourager la démarche du compostage auprès des structures concernées mais aussi, et surtout, auprès des habitants ne pouvant pas effectuer de compostage individuel par manque de surface enherbée. Cette action vise à réduire et/ou détourner le tonnage des biodéchets du territoire, grâce à des méthodes alternatives.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- accompagner les structures locales ainsi que les citoyens ne pouvant pas disposer d'un composteur individuel, à la pratique du compostage
- respecter la réglementation du tri à la source des biodéchets par la gestion de proximité
- former des « référents de site » et déployer le réseau existant
- créer un lien social entre voisins et une dynamique autour du compostage
- sensibiliser et communiquer sur le compostage de gros volume

Ce projet vise à expérimenter la démarche du compostage partagé jusqu'à présent mise de côté au profit du compostage en établissement car jugée plus complexe, et de cibler de nouveaux citoyens étant jusqu'alors dans l'incapacité de pratiquer le compostage.

Ce projet prévoit :

- une réunion de lancement et d'explication du projet avec les candidats retenus,
- la prospection et la sensibilisation d'habitants volontaires
- la formation des « référents de site » préalablement identifiés

- l'installation du dispositif de compostage partagé,
- l'accompagnement sur site avec la sensibilisation des salariés, agents, bénévoles, résidents, familles,
- le suivi du site de compostage partagé.

Pour répondre à la bonne réalisation du projet et encourager les structures locales à s'emparer du sujet des biodéchets et plus particulièrement du compostage partagé, il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin d'expérimenter la démarche auprès de structures motivées et volontaires selon les conditions de participation fixées dans le règlement annexé à la délibération.

Le projet démarrera à compter de l'information des structures retenues et l'accompagnement s'étalera jusqu'au 1^{er} janvier 2027.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

1^{er} juillet 2025 : lancement de l'appel à manifestation d'intérêt

1^{er} septembre 2025 : Fin de l'appel à manifestation d'intérêt

15 novembre 2025 : Annonce des lauréats et début du projet

1^{er} janvier 2027 : Fin de l'accompagnement par l'appel à manifestation d'intérêt

Suite à l'avis favorable la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt à destination des communes, bailleurs sociaux, syndicats de copropriété et associations régies par la loi 1901 du territoire pour la réalisation du projet « Compostage partagé et acteurs locaux » selon le règlement annexé à la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt de la Communauté d'Agglomération pour la réalisation du projet « Compostage partagé et acteurs locaux » à destination des communes, des bailleurs sociaux, des syndicats de copropriété et des associations régies par la loi 1901 du territoire selon le règlement annexé à la délibération.

AUTORISE le Président, Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

15) CONVENTIONS AVEC LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE RELATIVES AU FINANCEMENT ET AUX OBJECTIFS DU DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME RÉGIONAL POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PREE) ET DU PROGRAMME SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (SARE) - CLÔTURE DU PROGRAMME ET SIGNATURE DES AVENANTS N°2 AUX CONVENTIONS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire l'impact énergétique des logements du territoire.

Par délibération n°2023/CC024 du 07 mars 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature de deux conventions avec la Région Hauts-de-France relatives au financement et aux objectifs de déploiement du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) et du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE).

Par délibération n°2023.01795 du 30 novembre 2023 la Région a modifié et a prolongé le Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) en région Hauts-de-France, à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée d'un an.

Par délibération n°2024/CC004 du 20 février 2024, le Conseil communautaire a autorisé la signature de l'avenant à la convention de déploiement précisant les modalités d'organisation et à la convention financière détaillant la répartition financière entre la Région et la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée d'un an.

Vu la délibération n°2024 /CC137 du Conseil communautaire du 03 décembre 2024 validant le Pacte territorial ainsi que la maquette financière.

Considérant qu'au 1er janvier 2025, l'Anah (Agence nationale de l'habitat) propose la signature d'un contrat pluriannuel – appelé Pacte territorial – dont l'objectif est de financer le service de rénovation et de l'adaptation de l'habitat privé et dont la vocation est de se substituer aux dispositifs d'accompagnement jusqu'alors existants.

En application des mesures et des objectifs fixés par l'avenant 2024 de prolongation de la convention SARE, la région des Hauts de France s'acquittera des subventions 2024 sur présentation du bilan annuel de l'Espace Conseil France Rénov' de la Communauté d'Agglomération.

Il convient donc de dresser ce bilan afin de clore le programme pour permettre la mise en œuvre du Pacte territorial.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports, Urbanisme » du 11 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de la clôture du programme S.A.R.E et de la reprise des enjeux de rénovation énergétique des logements privés par le Pacte territorial signé avec l'Anah et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les avenant n°2 modifiant la convention pluriannuelle d'objectifs et la convention financière relative au déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du programme « Service d'Accompagnement pour la rénovation Énergétique » (SARE) sur le territoire des Hauts-de-France. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

PRENDRE ACTE de la clôture du programme Service à la Rénovation Énergétique (S.A.R.E) et de la reprise des enjeux de rénovation énergétique des logements privés par le Pacte territorial signé avec l'Anah.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les avenant n°2 modifiant la convention pluriannuelle d'objectifs et la convention financière relative au déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du programme « Service d'Accompagnement pour la rénovation Énergétique » (SARE) sur le territoire des Hauts-de-France.

16) TRANSFERT DU RECOUVREMENT DES AMENDES RELATIVES AU NON RESPECT DU DISPOSITIF D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a instauré l'autorisation préalable de mise en location dite permis de louer. Le dispositif est appliqué sur 27 communes au 1er janvier 2025.

L'efficacité de cet outil repose sur la détection des infractions et la possibilité de sanction par la mise à l'amende des propriétaires qui ne régularisent pas la situation de leur location. La détection et le signalement des infractions sont assurés par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, en lien étroit avec la commune.

La loi 2024-322 du 09 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement transfère les pouvoirs de sanction du Préfet aux maires ou aux présidents des EPCI compétents.

Le décret N°2024-970 du 30 octobre 2024 modifie en conséquence le Code de la Construction et de l'Habitation relatif et à l'autorisation préalable de mise en location.

Les amendes seront appliquées de manière graduée selon les manquements constatés.

La situation de chaque propriétaire sera prise en compte en lui accordant le délai nécessaire pour régulariser la situation, notamment pour mettre le logement en conformité, avant de lancer la procédure de mise à l'amende. En vertu de l'article R634-5 du Code de la Construction, et au terme du délai fixé par l'article R 634-4, le président de l'EPCI peut émettre un titre de recette recouvré dans les conditions prévues par l'article L.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de mise en location sans demande d'autorisation préalable, les montants de l'amende proposés sont les suivants :

SITUATION	MONTANT DE L'AMENDE AU PLUS ÉGAL A
Si aucune procédure (décence ou mise en sécurité du logement) n'avait été engagée par le Maire, le Président de l'EPCI ou Préfet avant la constatation de manquement au permis de louer.	1 000 €
Si le logement a été mis en location malgré l'existence d'une procédure d'indécence (CAF-RSD-Maire) engagée avant la constatation du manquement, ou si mise en location malgré une procédure de mise en sécurité engagée par l'autorité compétente.	5 000 €
Récidive au manquement dans un délai de trois ans.	15 000 €

En cas de mise en location en dépit d'une décision de refus de mise en location :

SITUATION	MONTANT DE L'AMENDE AU PLUS ÉGAL A
Pas de procédure en cours au moment de la constatation du manquement.	5 000 €
Procédure de décence (CAF-RSD-Maire) ou de mise en sécurité engagée avant la constatation du manquement.	10 000 €
Récidive au manquement dans un délai de trois ans.	15 000 €

L'amende fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes dont le recouvrement sera assuré par le Service de Gestion Comptable de Béthune.

Les produits des amendes seront affectés à la lutte contre l'habitat dégradé et indigne, notamment pour le repérage, l'instruction des demandes d'autorisation et le conseil aux propriétaires pour la mise aux normes et l'amélioration globale du logement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 11 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modalités d'application des amendes relatives au non respect du dispositif d'autorisation préalable de mise en location tel que présentée ci-dessus et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'application de ces amendes.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE les modalités d'application des amendes relatives au non respect du dispositif d'autorisation préalable de mise en location tel que présentée.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'application de ces amendes.

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur : THELLIER David

17) ENGAGEMENT RENOUVEAU BASSIN MINIER – REAFFIRMER NOTRE ENGAGEMENT DANS LE PROGRAMME 2017 - 2027

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

La Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois-Lys Romane a été signataire en 2017, avec l'État, la Région Hauts-de-France, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et 7 autres EPCI du bassin minier de l'Engagement pour le Renouveau Bassin Minier (ERBM).

L'ambition générale de l'ERBM consiste à « métamorphoser le Bassin Minier ». L'engagement signé en 2017, pour la période 2017-2027, prévoyait ainsi des interventions dans de nombreux domaines : renforcer les centralités, faciliter la mobilité des biens et des personnes, faire du Bassin Minier un ensemble cohérent de territoires à énergie positive pour la croissance verte, favoriser le développement d'activités

économiques, développer les usages du numérique, valoriser un territoire aux paysages attractifs et les sites de mémoire, améliorer la santé, apaiser les plaies du passé, accompagner la recomposition des territoires.

Ce plan d'actions s'appuyait sur une priorité : accélérer le rythme de réhabilitation des logements en faisant un levier d'emploi et d'insertion. D'une manière très concrète, 23 000 logements sont concernés sur le Bassin Minier, 1 700 sur notre Communauté d'Agglomération. L'ERBM s'appuie sur un référentiel d'ambitions partagées qui contribue à la transformation économique, sociale et urbaine des cités minières.

Par délibération n°2017/CC197 du 28 juin 2017, le Conseil communautaire a confirmé son accord sur le projet « Engagement pour le Renouveau Bassin Minier », signé le 07 mars 2017 en présence du Président du Conseil Régional, des deux Présidents des Conseils Départementaux et des 9 Présidents des EPCI concernés du Bassin Minier.

Depuis cet engagement 5 cités ont été retenues par les partenaires :

- 3 cités, dans le cadre du 1^{er} plan triennal :
 - La Cité Victoire située sur le territoire des communes d'Houdain et Haillicourt
 - La Cité Anatole France située sur le territoire de la commune de Bruay-la-Buissière
 - La Cité 16-3 du Nouveau Monde située sur le territoire de la commune de Bruay-la-Buissière

Pour ces 3 cités, la Communauté d'Agglomération a piloté et coordonné des études urbaines qui ont permis d'élaborer un schéma directeur d'aménagement des espaces publics.

- 2 cités, dans le cadre d'une démarche « d'accélération thermique » :
 - La Cité de la Loïse située sur le territoire de la commune de Barlin, en 2023
 - La Cité 5 située sur le territoire des communes de Calonne-Ricouart et Auchel , en 2024

La cité 5 a fait l'objet d'une étude urbaine par anticipation à une nouvelle programmation ERBM et pour laquelle des fiches-actions ont été réalisées, contribuant à la transformation des cités en améliorant le cadre de vie des habitants.

Afin de continuer à améliorer la vie quotidienne des habitants, les partenaires, sous l'impulsion de l'État, souhaitent réaffirmer leur volonté de se mobiliser jusqu'au terme de l'engagement pour le Renouveau Bassin Minier autour des axes suivants :

- Améliorer l'habitat en initiant de nouvelles opérations de réhabilitation, en décarbonant le chauffage, par la mise en œuvre de réseaux de chaleur et en concrétisant la requalification des espaces publics des 35 cités prioritaires ;
- Faciliter les mobilités du quotidien notamment par les mobilités actives, les mobilités partagées et l'amélioration de l'accès aux gares et aux pôles d'échanges ;
- Favoriser l'accès à l'emploi dans le bassin minier en accompagnant surtout les jeunes pour réussir leur entrée dans la vie professionnelle et en continuant à lutter contre toutes les formes de décrochage ;
- Promouvoir la santé des habitants en préservant et en améliorant l'offre de soin, en accompagnant de façon renforcée les jeunes et les femmes et en agissant sur la santé environnementale et mentale, sur l'alimentation saine et sur l'activité physique ;
- Valoriser le patrimoine naturel, culturel et minier en favorisant l'appropriation et le rayonnement des atouts naturels, culturels et patrimoniaux des territoires miniers.

La convention réaffirmant l'Engagement pour le Renouveau Bassin Minier pour la période 2025-2027 est proposée à l'ensemble des partenaires (État – Région – Départements du Nord et du Pas-de-Calais et 7 autres EPCI) pour signature en début d'été.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 11 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le principe du renouvellement de notre engagement selon les 5 axes précités et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de réaffirmation de l'engagement des partenaires dans le programme 2017– 2027.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le principe du renouvellement de notre engagement selon les 5 axes, précités

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de réaffirmation de l'engagement des partenaires dans le programme 2017– 2027.

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

18) VALIDATION D'UNE CHARTE DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA BIOMETHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Tendre vers une écologie "industrielle" et une économie décarbonée - Accompagner les transformations et le développement de nos filières économiques.

Le développement de la méthanisation sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, intervient au croisement de nos politiques de soutien au développement industriel, de production d'énergie renouvelable, de maîtrise de nos ressources locales et de valorisation de certains de nos déchets. Cette volonté de développement s'inscrit pleinement dans le PCAET et dans le Projet de Territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Elle mobilise par ailleurs différentes parties prenantes dans la mise en œuvre de chaque unité envisagée sur le territoire.

Pour répondre à cet enjeu dans le cadre d'une politique concertée à l'échelle de l'agglomération il est proposé de signer une « charte de partenariat pour le développement durable de la biométhanisation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay ».

L'objectif de cette charte, inspirée de la « charte de concertation et de dialogue autour des projets de méthanisation en Hauts-de-France vise :

- à organiser la concertation entre les acteurs du développement de projets de Méthanisation sur le territoire
- à développer un projet valorisant les intrants produits par l'agglomération (par exemple les boues de STEP), en une source d'énergie locale à destination de notre territoire et ses habitants,
- à assurer le dialogue des parties prenantes pour améliorer la qualité des projets,
- à valoriser les potentiels de matières méthanisables (déchets et co-produits) en contribuant à la diversification des sources d'énergies renouvelables locales,

Dans une logique d'innovation, cette charte pourra également s'appliquer plus largement aux technologies de valorisation annexes à la biométhanisation (méthanation, pyrogazéification...) »

Elle peut être signée par les principaux acteurs régionaux et les parties prenantes locales (y compris les porteurs de projets privés).

La charte pourra accueillir de nouveaux signataires pour élargir ce groupe de travail concerté.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une charte de partenariat dédiée au développement de la biométhanisation

sur le territoire Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, le Président de la mission REV3, le(s) gestionnaire(s) de réseaux de gaz ainsi que les autres acteurs souhaitant s'y associer.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la signature de la charte de partenariat pour le développement durable de la méthanisation sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la signature de la charte de partenariat pour le développement durable de la méthanisation sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

19) ÉVALUATION A MI-PARCOURS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) 2020-2026

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Vu la délibération n°2020/CC038 du 04 mars 2020, adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) avec un programme d'actions couvrant la période 2020-2026.

Vu l'article R. 229-51 IV du Code de l'Environnement relatif aux PCAET et prévoyant le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET.

Le dispositif de suivi et d'évaluation des PCAET prévoit une évaluation intermédiaire au bout de 3 ans et une évaluation finale à l'issue des 6 ans du programme d'actions. Ces évaluations visent à apporter une vision globale de la mise en œuvre du Plan Climat et à effectuer les ajustements jugés nécessaires.

Par décision n°2023/781 du 29 novembre 2023, la Communauté d'Agglomération a attribué à l'entreprise AUDDICE Environnement le marché ayant pour objet l'accompagnement à la réalisation du bilan à mi-parcours du PCAET et du Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) Patrimoine et Services de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Cette démarche combinée fait l'objet d'un rapport détaillé joint en annexe de la délibération, présenté en comité de pilotage le 28 janvier 2025.

1. ÉVALUATION A MI-PARCOURS DU PLAN CLIMAT

Le contenu et la méthodologie de l'évaluation à mi-parcours du PCAET n'étant pas définis réglementairement, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a choisi de suivre les 4 étapes suivantes :

o **Resituer la trajectoire territoriale** : actualisation de l'état des lieux du territoire pour les 4 grandes thématiques afin de vérifier la concordance entre la trajectoire souhaitée et la réalité :

- *trajectoire consommation d'énergie* : la tendance globale est à la hausse principalement pour les secteurs de l'industrie et du tertiaire, même s'il convient de nuancer ce constat au regard des écarts de sources de données constatés entre l'élaboration du PCAET en 2020 et celles utilisées pour l'évaluation ;
- *trajectoire production d'énergies renouvelables* : la production d'ENR continue de croître sur le territoire ;
- *trajectoire des émissions de Gaz à Effet de Serre* : une baisse des émissions de GES est observée sauf pour le secteur tertiaire ;
- *trajectoire des émissions de polluants atmosphériques* : l'ensemble de ces émissions sont en baisse.

o **Analyser l'état d'avancement du plan d'actions** par le biais d'entretiens avec les pilotes d'actions en interne et en externe pour aboutir au constat que 75 % des opérations ont été lancées, en cours de réalisation ou achevées, soit 109 mesures sur les 161.

o **Faire l'estimation de l'impact des 10 actions phares** définies dans le plan climat comme emblématiques et majeures, grâce aux données collectées lors des entretiens, pour constater leur effective contribution à l'atteinte des objectifs.

o **Proposer l'ajustement de la stratégie et du programme d'actions** sur la base des constats réalisés et des ateliers de co-évaluation avec les élus et les pilotes d'actions, en adéquation avec le projet de territoire et l'évolution de la réglementation.

Conformément à la réglementation, l'évaluation à mi-parcours sera mise à la disposition du public, sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

2. AJUSTEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS DU PCAET

Au regard des bilans réalisés et en complément de l'ensemble des actions qui se poursuivent, il est proposé d'ajuster le programme d'actions du PCAET :

- en supprimant du programme les mesures qui ont été abandonnées ;
- en intégrant au programme 11 mesures lancées après l'adoption du PCAET, par exemple l'étude pour l'aménagement d'itinéraires cyclables autour de 7 pôles gares ;
- en modifiant ou supprimant certains indicateurs considérés comme non collectables ou peu pertinents.

Le détail des ajustements du programme d'actions est présenté en chapitre 5.3 du rapport de bilan à mi-parcours du PCAET annexé à la délibération. Une synthèse communicante, également annexée à la délibération, sera mise en ligne sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay pour l'information du grand public.

A l'issue de l'élaboration de ces bilans et suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 11 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport d'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et de la synthèse communicante, tels qu'annexés à la présente délibération et d'approuver l'ajustement du programme d'actions à la suite de ce bilan tel que présenté dans le rapport annexé à la présente délibération.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport d'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et de la synthèse communicante, tels qu'annexés à la présente délibération.

APPROUVE l'ajustement du programme d'actions à la suite de ce bilan tel que présenté dans le rapport annexé à la présente délibération.

Rapporteur : DAGBERT Julien

20) RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – ANNEE 2024 – MODALITES DE CONSULTATIONS DES COMMUNES ET DES CONSEILS CITOYENS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Le Décret n° 2015-1118 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévoit que dans les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale ayant conclu un Contrat de ville, le Maire et le Président de l'établissement Public de Coopération Intercommunale présentent à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions menées et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Sur la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, un rapport annuel est élaboré par l'établissement Public Coopération Intercommunal compétent en lien avec les communes concernées et les conseils citoyens.

Le projet de rapport doit être soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires selon les modalités prévues par la présente délibération ; le délai qui leur est réservé ne peut être inférieur à un mois. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable.

Au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville en 2024, il est proposé le processus suivant :

- production du rapport 2024 visé par le Vice-président en charge de la politique de la ville, arrêté à la date du 24 juin 2025, date du Conseil communautaire

- transmission le 30 juin 2025 aux maires des communes concernées ainsi qu'aux Présidents des conseils citoyens installés dans les quartiers

- les communes et conseils citoyens seront invités à formuler un avis auprès de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au plus tard pour le 30 octobre 2025 ; à défaut l'avis sera réputé favorable

- le projet de rapport amendé des avis transmis et des compléments éventuels en lien avec les observations formulées sera présenté pour approbation lors du Conseil communautaire de décembre.

- le rapport définitif approuvé par l'assemblée sera alors mis à disposition du public pour consultation au siège de la Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay et au sein des mairies concernées par la politique de la ville jusqu'à la production du rapport suivant (2025)

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2024 et les modalités de consultation des communes et des conseils citoyens.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, au titre de l'année 2024 annexé à la délibération.

APPROUVE les modalités de consultation des communes et des conseils citoyens en vue de son adoption définitive

Rapporteur : DAGBERT Julien

21) COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU PAS-DE-CALAIS - PARTICIPATION AU DISPOSITIF DU "SPORT-RESSOURCES 62" - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le "bien-être"

Depuis 2023, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est partenaire du Comité Départemental Olympique et sportif – CDOS - dans le cadre d'une convention permettant le déploiement des dispositifs Sports-Ressources 62 et Club Olympe.

Le dispositif Sports-ressources 62 vise à favoriser le réemploi et le partage de matériel sportif, y compris handisport et sport adapté, au service de l'économie circulaire et de l'accès au sport pour tous notamment au bénéfice des habitants des quartiers en politique de la ville.

Le dispositif Club Olympe permet de répondre aux besoins d'accompagnement des collectivités et des associations pour le développement d'initiatives et de projets sportifs (conseils, formations, ingénierie de projet, prêt d'équipement et d'expositions...)

Au regard des éléments de bilan de ce partenariat, de la dynamique sportive engagée localement, des enjeux en matière d'accès à la pratique sportive notamment au sein des quartiers en politique de la ville, il est proposé de reconduire le partenariat pour une durée d'un an.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et sportif – CDOS dans le cadre d'une convention permettant le déploiement des dispositifs Sports-Ressources 62 et Club Olympe ainsi que les pièces afférentes et pour une période allant de sa signature au 30 juin 2026 et d'approuver le paiement de la contribution correspondante à hauteur de 6 000 €.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et sportif – CDOS dans le cadre d'une convention permettant le déploiement des dispositifs Sports-Ressources 62 et Club Olympe ainsi que les pièces afférentes et pour une période allant de sa signature au 30 juin 2026.

APPROUVE le paiement de la contribution correspondante à hauteur de 6 000 €.

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Rapporteur : DAGBERT Julien

22) APPEL A CANDIDATURES A DESTINATION DES ARTISTES DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « BIENNALE REVELATIONS »

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, les fêtes locales et les traditions populaires.

Par délibération n° 2023/CC136 du 26 septembre 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature du Contrat Territoire Lecture pour la période 2024-2026 avec la DRAC Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais, dans le but d'élaborer un réseau de lecture publique. Dans ce contrat, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'engage à accompagner la coopération et la coordination des bibliothèques des 100 communes de son territoire.

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération de promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, il a été décidé d'organiser en 2026 une Biennale des arts visuels, d'envergure régionale voir nationale, qui se déroulera sur certains équipements culturels communautaires et se déploiera sur l'ensemble du territoire du 23 mai 2026 au 03 janvier 2027.

Afin de faire rayonner ce projet sur le territoire de l'Agglomération et dans le cadre de sa politique de lecture publique, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane propose un appel à candidatures à destination des artistes et en lien avec les bibliothèques et médiathèques du territoire sur la thématique des contes et légendes urbaines en Artois.

Cet appel à candidatures est ouvert aux conteurs, illustrateurs, auteurs, artistes du spectacle vivant et plasticiens. Un cahier des charges joint à l'appel à candidatures viendra préciser les attentes et recommandations de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Une enveloppe de 20 000 € sera allouée aux artistes pour la réalisation du projet, autour de la lecture publique, et dans son intégralité.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de valider le principe du lancement de l'appel à candidatures à destination des artistes et en lien avec les bibliothèques et médiathèques du territoire et d'approuver le règlement de cet appel à candidatures tel que annexé à la délibération.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

VALIDE le principe du lancement de l'appel à candidatures à destination des artistes et en lien avec les bibliothèques et médiathèques du territoire.

APPROUVE le règlement de cet appel à candidatures tel que annexé à la délibération.

SPORT

Rapporteur : DRUMÉZ Philippe

23) ACTION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR, DU SPORT EVENEMENT ET DU SPORT HANDICAP - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA SAISON SPORTIVE 2024/2025

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le « bien-être »

Par délibération n° 2023/CC168 du 17 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions en matière d'actions en faveur du développement du « sport de haut niveau amateur », du « sport événement » et du « sport handicap », sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Au titre de la saison sportive 2024/2025, le montant total des subventions attribué s'élève à 111 730 € tel que détaillé dans les tableaux ci-annexés.

Afin de maintenir son soutien au sport de haut niveau amateur, à savoir : le sport événement, les athlètes individuels, les déplacements, les établissements scolaires, le sport handicap et suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le versement des subventions reprises dans les tableaux annexés à la délibération, au titre de la saison sportive 2024/2025,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes, précisant les modalités de versement de ces subventions et les engagements réciproques des parties. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le versement des subventions reprises dans les tableaux annexés à la délibération, au titre de la saison sportive 2024/2025.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes, précisant les modalités de versement de ces subventions, les engagements réciproques des parties.

Rapporteur : DRUMÉZ Philippe

24) ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR ET DU SPORT EVENEMENT - VERSEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SAISON 2024/2025 AU CLUB "ENTENTE BURBURAINE" - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIF

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le « bien-être »

Par délibération n° 2023/CC168 du 17 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions en matière d'actions en faveur du développement du

« sport de haut niveau amateur », du « sport évènement » et du « sport handicap », sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Par délibération n° 2024/CC174 du 03 décembre 2024, une aide forfaitaire d'un montant de 5 000 € a été attribuée au club « l'Entente Burburaine » évoluant en National 3 de leur discipline.

Or, il a été constaté, que le club évolue en National 1 et qu'il aurait dû percevoir une aide forfaitaire d'un montant de 20 000 €.

Considérant la nécessité de signer un avenant avec le club « l'Entente Burburaine ».

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 16 juin 2025, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°1 à la convention annuelle d'objectif avec le club "entente Burburaine" afin d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € et d'en préciser les modalités de versement ainsi que les engagements réciproques des parties selon le projet annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°1 à la convention annuelle d'objectif avec le club "Entente Burburaine" afin d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € et d'en préciser les modalités de versement ainsi que les engagements réciproques des parties selon le projet annexé à la délibération.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur : BOSSART Steve

25) MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » conformément à l'article L.134-1 du Code du Tourisme dans les conditions prévues à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 30 mai 2007, le Conseil communautaire a adopté les statuts de l'Office de Tourisme intercommunal de Béthune-Bruay, modifiés par délibération n° 2024/CC009 du Conseil communautaire du 20 février 2024.

Afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, il convient de modifier, les articles suivants des statuts, tels qu'ils figurent en annexe de la délibération :

- Article 5 : les missions de l'Office Intercommunal de Tourisme
- Article 6 : la composition du comité de direction
- Article 10 : l'organisation des réunions du comité de direction
- Article 13: le quorum lors des réunions du comité de direction
- Article 17 : la nomination du directeur de l'Office Intercommunal de Tourisme
- Article 19 : les attributions du directeur de l'Office Intercommunal de Tourisme

- Article 22 : le statut du personnel de l'Office Intercommunal de Tourisme.
- Article 25 : préparation du budget et approbation du Conseil communautaire

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025 il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification des statuts de l'Office du Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay tels que annexés à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la modification des statuts de l'Office du Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay tels que annexés à la délibération.

COMMERCES ET ARTISANAT

Rapporteur : DEBAS Gregory

26) APPEL A PROJETS A DESTINATION DES ASSOCIATIONS COMMERCIALES ET UNIONS DE COMMERÇANTS ET ARTISANS – DESIGNATION DES LAUREATS ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un maillage de commerces et de services de proximité.

Par délibération 2025/CC049 du 01 avril 2025, le Conseil communautaire a autorisé le lancement d'un appel à projets à destination des unions commerciales, associations regroupant des commerçants, et artisans implantés sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ayant pour objectif des actions collectives innovantes d'animation, d'attractivité et de communication commerciales favorisant la dynamique d'un centre-ville, centre-bourg ou quartier.

Les projets devaient s'inscrire dans une démarche innovante sur un des sujets suivants :

- des actions d'animation favorisant l'attractivité commerciale du centre-ville, centre-bourg ou quartier
- des actions de communication pour développer la notoriété et l'image du collectif/des artisans commerçants/du centre-ville, centre-bourg, quartier
- des actions favorisant ou facilitant l'accès de la clientèle aux commerces du centre-ville, centre-bourg, quartier
- des actions permettant d'améliorer l'expérience d'achat et la relation client dans les commerces de centre-ville, centre-bourg, quartier.

Une attention particulière était portée aux projets valorisant la production locale, les circuits-courts, le développement durable, et/ou impliquant à la fois commerçants-artisans non-sédentaires et sédentaires.

Pour pouvoir être retenu, le dossier de candidature devait décrire en détail l'action projetée et les résultats attendus, et devait notamment démontrer :

- Le caractère innovant de l'action (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original)
- L'adaptabilité de cette action aux divers commerces de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité
- Le caractère reproductible et/ou mutualisable de cette action
- Le calendrier de réalisation et les principales étapes de cette action ainsi que son plan de financement.
- La nature et l'organisation de/des éventuel(s) partenariat(s) envisagés.

- Les résultats obtenus ou attendus, les indicateurs de performance, l'évaluation de l'impact sur le commerce de centre-ville, centre-bourg, ou quartier

Les projets retenus pouvaient bénéficier d'une subvention et d'une mise en lumière sur les supports de communication de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, les actions sélectionnées étant subventionnées à hauteur de 80 % des dépenses éligibles TTC, la subvention étant plafonnée à hauteur de 5 000 € par action retenue.

Le jury pouvait décider unanimement de l'attribution d'une prime « coup de cœur du jury » de 2 000 € maximum, plafonnée au coût de l'action.

9 candidatures ont été reçues dans le cadre de l'appel à projets et le jury de sélection ad hoc s'est réuni le 05 juin 2025.

L'étude des dossiers de candidatures a permis de retenir 8 opérations :

Association	Ville	Intitulé de l'action	Montant de la subvention
Association barloinoise des commerçants et artisans	BARLIN	Marchés Nocturnes été 2025	5 000 €
Comité de Foire de Lillers	LILLERS	Le commerce en fête et en musique	2 181,97 €
Annezin en fêtes	ANNEZIN	La « rentrée » des commerçants	4 779,82 €
Association du quartier de la gare de Béthune	BETHUNE	Carte de fidélité des commerçants	5 000 €
Les Vitrites Béthunoises	BETHUNE	Foire commerciale	5 000 €
Comité de foire de Calonne - Ricouart	CALONNE-RICOUART	Marché de Noël 2025	5 000 €
Union Professionnelle Auchelloise	AUCHEL	UPAndWin : la fidélité locale qui vous fait vraiment gagner !	5 000 €
Union commerciale Billy-Berclau	BILLY-BERCLAU	L'Union Commerciale fête Noël !	4 160 €
Prime « Coup de cœur du Jury »	Association barloinoise des commerçants et artisans		2 000 €
Total			38121,79€

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025, il est donc demandé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau ci-dessus et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessus dans le cadre de l'appel à projets à destination des associations commerciales et unions de commerçants et artisans.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant.

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur : MEYFROIDT Sylvie

27) APPEL A PROJETS DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – DESIGNATION DES LAUREATS – SIGNATURE DES CONVENTIONS ET VERSEMENT DES BOURSES AUX PROJETS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité.

Par délibération n° 2025/CC021 du 04 mars 2025 le Conseil communautaire a validé le lancement d'un appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire.

Cet appel à projets sera ouvert :

- Aux porteurs de projets souhaitant créer sous statut ESS,
 - Aux structures ESS en stade de création : associations, fondations, mutuelles, coopératives, entreprises à statut commercial poursuivant un objectif d'utilité sociale créées depuis moins d'un an,
 - Aux structures ESS déjà créées ayant un projet de développement ou d'action nouvelle,
- a pour objectif de renforcer le soutien aux projets en économie sociale et solidaire et d'accélérer la mise en œuvre de projets vitrines sur le territoire.

13 projets ont été reçus dans le cadre de l'appel à projets et 2 jurys se sont tenus les 7 et 13 mai qui ont sélectionné une liste de lauréats.

Les lauréats bénéficieront :

- d'une bourse de 5 000 ou de 10 000 euros
- d'un accompagnement individuel de 6 mois minimum,
- de l'accès aux formations ante ou post création (Marketing, financements, communication, fiscalité, RH...)
- de l'adhésion au club des entrepreneurs de l'ESS,
- de la mobilisation d'une équipe ressource autour du projet
- d'un accompagnement à la communication avec la réalisation d'une vidéo de communication du projet
- d'un événement dédié à l'appel à projets et permettant la valorisation des lauréats.

La liste des lauréats, les montants attribués ainsi que la convention type avec les structures retenues sont transmis en annexe de la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires reprises au tableau annexé à la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les conventions annexées à la délibération ainsi que les pièces s'y rapportant. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières correspondantes repris dans le tableau annexé à la délibération, dans le cadre de l'appel à projets dédié à l'Économie Sociale et Solidaire.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les conventions annexées à la délibération ainsi que les pièces s'y rapportant.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

28) PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE SES SERVICES ASSOCIES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

En application des dispositions de l'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais (CDG62) a développé une offre d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la commande publique qui porte sur deux champs principaux :

- le conseil et l'assistance juridique,
- la dématérialisation de la commande publique,

Dans ce cadre, le CDG62 met à disposition des collectivités et établissements, une plateforme de dématérialisation de la commande publique répondant à la définition de profil acheteur.

Cette offre s'inscrit plus largement dans la logique d'accompagnement que le CDG62 a développé dans le domaine de la dématérialisation des procédures.

Les dispositions prévues par la convention ont pour objet d'organiser les rapports entre le CDG62, et la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de l'utilisation de la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés comme précisé dans la grille des contributions annexée à la convention jointe à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoire » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais (CDG62), pour une durée de 3 ans, selon le projet annexé à la délibération.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais (CDG62), pour une durée de 3 ans, selon le projet annexé à la délibération.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

29) RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DE GEOTOPIA - PRISE EN CHARGE DU DÉFICIT DE CAISSE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Compte-tenu de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics applicable depuis le 1^{er} janvier 2023, la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs n'est plus engagée. En conséquence, la Direction Départementale des Finances Publiques ne se prononce plus sur les cas de force majeure tels que les vols et n'adresse plus de décision à la collectivité concernée.

Par conséquent, en vertu du décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022, le déficit doit être pris en charge par le budget de la collectivité sans pouvoir mettre en jeu la responsabilité du régisseur.

Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de la Responsabilité financière des Gestionnaires Publics,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022,

Vu le rapport du régisseur en date du 12 mai 2025 concluant à une suspicion de vol sans effraction.

Vu les mesures strictes prises concernant la gestion des clés du coffre et de la caisse garantissant l'inaccessibilité des fonds par un tiers non autorisé,

Considérant le déficit de caisse constaté d'un montant de 34,00 €,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de constater budgétairement le déficit de caisse d'un montant de 34,00 €. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

EMET un avis favorable à la prise en charge du déficit de caisse d'un montant de 34,00 € et de le constater budgétairement.

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : MANNESSIEZ Danielle

30) RESSOURCES HUMAINES - CORPS COMMUNAUTAIRE DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - AUGMENTATION DU QUOTA MAXIMAL DE SOUS-OFFICIERS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Le Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII, Titre II, chapitre III, section 1, article R723-22, expose qu'il est possible de déroger au quota maximal de 25 % de sous-officiers sur l'effectif global d'un corps de sapeurs-pompiers volontaires, après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Consultatif Intercommunal des Sapeurs Pompiers Volontaires (CCISPV) compétent, par une délibération de l'autorité de gestion.

Le CCISPV en sa réunion du 13 novembre 2024 a proposé d'augmenter le quota maximal de sous-officiers calculé sur la base de l'effectif global à 30 % afin de garantir un armement optimal et réglementaire des véhicules de secours utilisés par les sapeurs pompiers volontaires du corps communautaire.

L'augmentation du quota pourra permettre un meilleur roulement des équipes dans les Unités Territoriales notamment l'été, période de sollicitation accrue du corps communautaire mais également lors des événements climatiques.

Cela permettra également de valoriser et pérenniser les effectifs en permettant la nomination aux grades de sous-officiers des personnels, après réalisation des formations réglementaires.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien et Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de porter à 30 % le quota maximal autorisé de sous-officiers sur l'effectif global du corps communautaire. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DÉCIDE de porter à 30% le quota maximal autorisé de sous-officiers sur l'effectif global du corps communautaire.

PRÉCISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Rapporteur : MANNESSIEZ Danielle

31) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour mettre en œuvre le Projet de Territoire et l'ensemble des actions qu'il prévoit, il a été demandé que les organisations soient adaptées. C'est ainsi que par délibération n° 2023/CC125 du 27 juin 2023, le Conseil Communautaire a validé une organisation centrée autour de 4 directions générales adjointes et 22 directions porteuses des priorités du projet.

Au terme de cette étape, il a été demandé à chaque direction de repenser son organisation pour l'adapter aux exigences du projet. Chaque direction a élaboré son projet de direction. Ces derniers prévoient des créations, des suppressions ou des transformations de postes.

Considérant que la mise en œuvre des projets de direction se déclinera de manière pluriannuelle sur la période 2024-2030. Elle est équilibrée budgétairement par 3 leviers :

- une réduction des charges de gestion,
- le financement de postes
- la suppression de postes.

Cette déclinaison impactera le tableau des emplois. Ainsi par délibération n° 2024/CC130 du 24 septembre 2024, le Conseil communautaire a validé une 1^{ère} modification du tableau des emplois puis une 2^{ème} le 03 décembre 2024, une 3^{ème} le 04 mars 2025 et enfin une 4^{ème} le 1^{er} avril 2025. Dans la continuité de cette stratégie, il est nécessaire de procéder à une 5^{ème} modification selon l'annexe jointe à la délibération.

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractère gras en annexe jointe à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est donc proposé à l'Assemblée d'adopter les modifications apportées au tableau des emplois annexé à la délibération et précise que l'ensemble de ces emplois peuvent être pourvus par voie contractuelle lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ADOpte les modifications apportées au tableau des emplois annexé à la délibération.

PRÉCISE que les crédits correspondant aux rémunérations et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Rapporteur : MANNESSIEZ Danielle

32) MODIFICATION DE CERTAINES ASTREINTES MISES EN PLACE DANS LA COLLECTIVITE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

En fonction des nécessités liées au service, certains agents de la collectivité peuvent être amenés à effectuer des astreintes. Les types d'astreintes et leurs modalités sont fixés dans le Règlement Intérieur de la collectivité validé par délibérations n° 2024/CC052 du 09 avril 2024 et n° 2024/CC092 du 25 juin 2024 par le Conseil communautaire.

Suite à la validation des projets de direction, certaines astreintes sont modifiées pour une mise en adéquation des types d'astreintes ainsi que des appellations de métier et des agents concernés, de la façon suivante :

- « l'astreinte de directions opérationnelles » (Sport, Patrimoine, Petit Cycle de l'Eau, Culture, Milieux Naturels et Risques, ...) devient « l'astreinte de décision de directions opérationnelles » (Sport, Patrimoine, Petit Cycle de l'Eau, Culture, Milieux Naturels et Risques, ...)

- pour la Direction des Milieux Naturels et des Risques, « l'astreinte de décision vigilance crue et inondations » est transformée en « astreinte d'exploitation » pour le chef de service et l'adjoint du service opérationnel de la Direction des Milieux Naturels et des Risques dans le cadre de la coordination et l'appui technique de l'astreinte d'exploitation du service opérationnel. En cas d'alerte météorologique, le directeur et les chefs de service de la Direction des Milieux Naturels et des Risques sont également concernés.

- « l'astreinte de sécurité vigilance crue et inondations » est maintenue pour les agents de la direction des Milieux Naturels et des Risques.

A noter qu'afin d'assurer la surveillance et la maintenance des ouvrages hydrauliques, une « astreinte d'exploitation Milieux Naturels et Risques » est appliquée. Elle concerne les agents du service opérationnel. Elle est formalisée dans le Règlement Intérieur.

Pour la Direction du Patrimoine, 3 types d'astreintes sont organisées et gérées : « astreinte patrimoniale de sécurité », « astreinte « piscines de sécurité » et « astreinte « viabilité hivernale » de sécurité » en lieu et place de « l'astreinte d'exploitation du patrimoine communautaire », de « l'astreinte hivernale de sécurité du patrimoine routier communal » et de « l'astreinte hivernale d'exploitation du patrimoine routier communal ».

Ces 3 types d'astreintes sont assurées par des techniciens afin de déclencher si nécessaire les prestataires de service ou dès alerte de la vigilance orange par Météo France pour l'astreinte « viabilité hivernale » de sécurité.

Par ailleurs, pour la Direction Petit Cycle de l'Eau, il est nécessaire de mettre à jour les types d'astreintes en uniformisant les dispositions des astreintes de sécurité et d'exploitation des services Assainissement et Eau Potable.

De plus, certaines durées de l'astreinte n'étaient pas renseignées. Elles sont mises à jour.

La liste des astreintes en place dans la collectivité repris dans le Règlement Intérieur est annexée à cette délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la modification des critères de certaines astreintes inscrites dans le Règlement Intérieur de la collectivité et selon les modalités précisées ci-dessus.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE la modification des critères de certaines astreintes inscrites dans le Règlement Intérieur de la collectivité et selon les modalités précisées ci-dessus.

PRECISE que les modifications seront apportées au Règlement Intérieur de la Collectivité.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Rapporteur : MANNESSIEZ Danielle

33) MISE A JOUR DU TABLEAU NOMINATIF D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé les modalités d'attribution des indemnités de fonction au Président, aux Vice-présidents, aux Conseillers délégués et aux Conseillers communautaires.

Cette délibération est complétée par la production d'un tableau nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus communautaires.

Compte tenu des changements intervenus dans la représentation des communes de Verquin et Auchel qui modifie par suite la composition du Conseil communautaire et pour répondre également à la

demande du Comptable Public, il est nécessaire d'actualiser le tableau nominatif annexé à la délibération par le remplacement des Conseillers communautaires correspondants.

Les modalités d'attribution des indemnités de fonction demeurent inchangées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement des Conseillers communautaires correspondants tel que annexé à la délibération ».

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement des Conseillers communautaires correspondants tel que annexé à la délibération.

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : LECONTE Maurice

34) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - ELECTION D'UN MEMBRE - COMMUNE DE VERQUIN

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Suite à l'élection d'un nouveau Maire en date du 04 avril 2025 et à l'installation des Conseillers communautaires de la commune de Verquin, il y a lieu, conformément à l'article 16 du règlement intérieur, de procéder à bulletins secrets, à l'élection d'un nouveau membre du Bureau communautaire, représentant de la commune.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée la candidature de Mme Sylvie BAUVAIS – TASSEZ.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ENREGISTRE la candidature de Mme Sylvie BAUVAIS – TASSEZ.

PROCEDE aux opérations de vote :

Nombre d'inscrits : 152

Nombre de votants : 121

Nuls : 0

Exprimés : 121

DESIGNE Mme Sylvie BAUVAIS – TASSEZ comme membre du Bureau communautaire, représentant la commune de Verquin.

35) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L.1411-5 II et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 2020/CC072 du 15 juillet 2020, les représentants de la Commissions d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay ont été désignés comme suit :

TITULAIRES
DUMONT GERARD
FURGEROT JEAN-MARC
DOUVRY JEAN-MARIE
OGIEZ GERARD
TASSEZ THIERRY

SUPPLEANTS
LAVERSIN CORINNE
MACKE JEAN-MARIE
LECONTE MAURICE
GIBSON PIERRE-EMMANUEL
FLAHAUT JACQUES

Compte-tenu de la nécessité de remplacer Monsieur Thierry TASSEZ, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est fait lecture des candidatures proposées :

TITULAIRES
DUMONT GERARD
FURGEROT JEAN-MARC
DOUVRY JEAN-MARIE
OGIEZ GERARD
MARCELLACK SERGE

SUPPLEANTS
LAVERSIN CORINNE
MACKE JEAN-MARIE
LECONTE MAURICE
GIBSON PIERRE-EMMANUEL
FLAHAUT JACQUES

La Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, a émis un avis favorable. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

PROCLAME élus les représentants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

TITULAIRES
DUMONT GERARD
FURGEROT JEAN-MARC
DOUVRY JEAN-MARIE
OGIEZ GERARD
MARCELLACK SERGE

SUPPLEANTS
LAVERSIN CORINNE
MACKE JEAN-MARIE
LECONTE MAURICE
GIBSON PIERRE-EMMANUEL
FLAHAUT JACQUES

Rapporteur : LECONTE Maurice

36) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-COTTES

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération du 28 septembre 2021 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Pour faire suite à la demande de la commune de Saint-Hilaire-Cottes, il y a lieu de modifier sa représentation aux Commissions « Développement Économique et Transition Écologique », « Cohésion Sociale » et « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale ».

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé d'enregistrer les candidatures de Monsieur Denis BLONDEL, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Mathieu ALLART pour la Commission « Développement Économique et Transition Écologique », Madame Marie-Lise MAYEUX représentante titulaire en remplacement de Madame Bernadette LECOCQ pour la Commission « Cohésion Sociale » et Monsieur Adrien CARLIER, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Freddy DEFEBVIN pour la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale »

l'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE pour la commune de Saint-Hilaire-Cottes, les candidatures de Monsieur Denis BLONDEL, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Mathieu ALLART pour la Commission « Développement Économique et Transition Écologique », Madame Marie-Lise MAYEUX représentante titulaire en remplacement de Madame Bernadette LECOCQ pour la Commission « Cohésion Sociale » et Monsieur Adrien CARLIER, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Freddy DEFEBVIN pour la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale »

DESIGNE en tant que représentant de la commune de Saint-Hilaire-Cottes, Monsieur Denis BLONDEL, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Mathieu ALLART pour la Commission « Développement Économique et Transition Écologique », Madame Marie-Lise MAYEUX représentante titulaire en remplacement de Madame Bernadette LECOCQ pour la Commission « Cohésion Sociale » et Monsieur Adrien CARLIER, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Freddy DEFEBVIN pour la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale »

Rapporteur : LECONTE Maurice

37) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE VERQUIN

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération du 28 septembre 2021 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Pour faire suite à la demande de la commune de Verquin, il y a lieu de modifier sa représentation à la Commission « Cycle de l'Eau ».

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé d'enregistrer la candidature de Monsieur Pierre COCQUEL, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Didier DUPREAUX pour la Commission « Cycle de l'Eau ».

l'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE pour la commune de Verquin, la candidature de Monsieur Pierre COCQUEL, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Didier DUPREAUX pour la Commission « Cycle de l'Eau ».

DESIGNE en tant que représentant de la commune de Verquin, Monsieur Pierre COCQUEL, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Didier DUPREAUX pour la Commission « Cycle de l'Eau ».

Rapporteur : THELLIEZ David

38) INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL - COMMUNE DE HOUCHIN

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Houchin du 04 mars 2010 approuvant son Plan Local d'Urbanisme, lequel a été modifié par délibération du 17 décembre 2015,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-3, R 421-26 à R421-28,

Considérant que les travaux de démolition sont dispensés de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés ou dans les sites inscrits ou classés,

Considérant l'intérêt pour une commune pour la protection de son patrimoine ainsi que le suivi de l'évolution de son bâti, de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux prévus à l'article R 421-29 du Code de l'Urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 11 juin 2025, il est demandé à l'Assemblée d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Houchin.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Houchin, conformément aux conditions définies par les articles susvisés.

PRECISE que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération.